



# Dossier administratif

Mode d'emploi et documents à fournir

# Le dossier administratif

**Les dossiers peuvent être remis / envoyés du 17 mai 2024 au 9 août 2024.** Seuls les dossiers complets seront traités par le secrétariat.

La date de dépôt du dossier n'a aucun impact sur le déroulement des épreuves d'admission. Il est préférable d'attendre pour envoyer un dossier complet plutôt que d'envoyer trop rapidement un dossier incomplet.

Votre dossier doit nous être transmis dans le format papier suivant:

- format A4 uniquement
- feuilles libres, sans reliure, sans agrafe et sans farde plastique

**Votre dossier papier peut soit être déposé dans la boîte aux lettres de l'IAD, soit nous être envoyé par la poste, sous forme de courrier simple** (pas de recommandé ni de demande d'accusé de réception). Attention à l'affranchissement et au délai d'envoi.

Institut des Arts de Diffusion  
Epreuves d'admission - ORIENTATION  
Route de Blocry 5  
1348 Louvain-la-Neuve

# Documents à fournir

Les documents à joindre dépendent de votre situation administrative et des études et diplômes que vous avez acquis.

Veillez constituer votre dossier dans l'ordre demandé:

- Preuve de paiement des droits d'inscription aux épreuves d'admission
- Copie du diplôme de fin d'études secondaires
- Copie Recto / Verso d'un document d'identité valide
- Acte de naissance
- Justificatifs des années antérieures

## 1. Preuve de paiement

La preuve de paiement des droits d'inscription aux épreuves d'admission est la première pièce qui doit apparaître dans votre dossier.

## 2. Copie du diplôme de fin d'études secondaires

### Si obtenu en Belgique

- soit le CESS définitif
- soit le CESS provisoire si vous avez terminé vos études en juin 2024
- soit l'attestation et l'horaire d'examen de passage si vous avez une seconde session
- soit DAES, jury central, baccalauréat européen, baccalauréat international

### Si obtenu à l'étranger

- soit le relevé de notes si vous avez terminé vos études en juin 2024
- soit l'attestation et l'horaire d'examen de passage si vous avez une seconde session
- soit une copie du diplôme accompagnée du relevé de notes si vous avez terminé vos études avant juin 2024

L'ensemble des candidats ayant obtenu leur diplôme à l'étranger doivent également fournir:

- soit une décision d'équivalence du diplôme officiel du service belge des équivalences de diplôme
- soit une attestation de demande en cours

Une équivalence est un document officiel qui détermine le niveau des études secondaires que vous avez suivies à l'étranger. La reconnaissance de l'équivalence se fait auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles et est tout à fait indépendante de nos services.

La demande d'équivalence doit être introduite auprès du [service des équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles](#) avant le 15 juillet de l'année d'inscription.

### 3. Copie d'un document d'identité valide

#### **Ressortissants belges et européens**

- Une copie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité.

#### **Candidat ayant une double nationalité**

- Une copie recto/verso de chacune des cartes d'identité ou passeport en cours de validité.

#### **Ressortissants hors union européenne**

- Une copie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité.
- Une copie recto/verso de votre titre de séjour en cours de validité.

Les démarches pour l'obtention d'un titre de séjour en Belgique sont à effectuer auprès de la commune de votre lieu de résidence en Belgique après réussite des épreuves d'admission.

L'attestation d'inscription pour une demande de VISA sera envoyée après réception du dossier administratif complet. Les envois ont lieu jusqu'au 30 juin inclus. Passé cette date, plus aucune attestation ne sera envoyée.

## 4. Acte de naissance

Un extrait d'acte de naissance / d'adoption original ou informatisé.

## 5. Justificatifs des années antérieures

Ces documents vous sont demandés afin de vérifier que vous êtes reconnu comme un étudiant finançable auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si vous n'êtes pas finançable, que vous réussissiez ou non les épreuves d'admission, vous ne pourrez en aucun cas vous inscrire à l'IAD.

Ces justificatifs doivent couvrir vos activités **entre la fin de vos études secondaires et votre entrée à l'IAD.**

- Pour les années académiques, relevés de notes officiels de juin/septembre de chaque année d'études avec le nombre de crédits inscrits et acquis.
- Pour les années non académiques, un CV chronologique reprenant année par année vos occupations de septembre à juin.

**Si vous avez obtenu votre diplôme en juin 2024, aucun justificatif complémentaire n'est nécessaire que les diplômes secondaires demandés au point 2.**

# Si vous avez obtenu votre diplôme de secondaire avant juin 2024

statut d'étudiant en Belgique en Haute Ecole, Université ou ESA

les relevés de notes officiels de juin/septembre de chaque année d'études avec le nombre de crédits inscrits et acquis.  
+  
une attestation d'apurement de dettes à demander à l'école  
+  
un bilan de santé (HE ou ESA uniquement)

en cas de réussite de fin de cycle: ajouter l'attestation de réussite et le diplôme

en cas d'abandon: attestation de fréquentation avec mention d'abandon, la date et le nombre de crédits inscrits au programme annuel de l'étudiant

statut d'étudiant à l'étranger

les relevés de notes officiels de juin/septembre de chaque année d'études avec le nombre de crédits inscrits et acquis.

en cas de réussite de fin de cycle: ajouter l'attestation de réussite et le diplôme

en cas d'abandon: attestation de fréquentation avec mention d'abandon, la date et le nombre de crédits inscrits au programme annuel de l'étudiant

séjour linguistique (EF, WEP,...) statut d'indépendant

attestation de l'organisme mentionnant les dates de départ et de retour (signature, date, cachet de l'établissement)  
+  
justificatifs complémentaires avant le départ (Onem, Chômage, ...)

attestation de la caisse d'assurance sociale avec date de début et de fin (titre principal ou complémentaire, signature, cachet de l'organisme)

si titre complémentaire, justifier l'occupation supplémentaire - statut de demandeur d'emploi

statut de travailleur, stagiaire, job étudiant

contrat temps plein avec date de début et de fin, C4 ou attestation de fin de contrat (régime horaire, date, signature, cachet de l'entreprise)  
ou  
contrat temps partiel avec date de début et de fin, C4 ou attestation de fin de contrat (régime horaire, date, signature, cachet de l'entreprise) + document du Forem, période de chômage, document attestant que vous n'avez pas bénéficié du document D93 pour reprise d'études

**promotion sociale (EPFC, IEPSCF, IPFC, ...)**  
**cours préparatoires aux études supérieures (Prep'Arts, SAE,...)**  
**année préparatoire en secondaire (ARA, Lycée Martin V, ...)**  
**formations (Forem, Ifapme, Cefa)**  
**cours dans une école privée**

attestation officielle de présente et réussite avec les jours, les heures, le régime (signature, date, cachet de l'établissement)  
+  
si vous avez moins de 25 ans:  
attestation de versement des allocations familiales avec mention "en tant qu'étudiant" ou "octroyées durant le stage d'insertion ou d'attente"  
si vous avez plus de 25 ans:  
justificatifs officiels d'emploi du temps (travailleur, demande d'emploi).

# Contact et Renseignements

Si vous avez la moindre question concernant le dossier administratif ou les épreuves d'admission, envoyez un courriel à [admissions-bacheliers@iad-arts.be](mailto:admissions-bacheliers@iad-arts.be)

Les inscriptions aux épreuves d'admission ont lieu du jeudi 16 mai au vendredi 9 août 2024 inclus.

L'IAD est fermé du samedi 6 juillet au dimanche 18 août 2024 inclus.